

# Notice d'information relative aux rémunérations perçues de tiers

Dans le cadre de leur activité, les succursales de Lancy/Genève et Zurich de BNP PARIBAS, Paris, (ci-après la «Banque») peuvent recevoir ou obtenir directement ou indirectement une rémunération de la part de tiers, y compris des membres du Groupe BNP Paribas. Cette rémunération peut prendre la forme de frais de courtage, de commissions, de paiements, de remboursements, de ristournes, d'analyses financières gratuites, de support commercial ou d'autres avantages, désignés collectivement dans cette notice sous le terme de « Rémunération ».

Cette Rémunération est perçue en sus des frais facturés par la Banque, tels que les frais de courtage ou de garde ainsi que les frais de conseil et de gestion payés directement par les clients de la Banque, comme indiqué dans la brochure « Principales conditions tarifaires ».

La présente notice a pour objectif d'apporter des informations complémentaires sur les Rémunérations perçues par la Banque, en complément des articles de la section 13 «Autres rémunérations de la Banque» des Conditions Générales et de la section 18 «Avantages reçus de tiers» du Règlement de dépôt.

La présente notice ainsi que la documentation précitée et leurs nouvelles versions sont disponibles sur le site public de la Banque : <https://wealthmanagement.bnpparibas/ch/fr/vos-objectifs/protéger-et-faire-croître-votre-patrimoine/concevez-votre-portefeuille/fees-and-commission.html>. La Banque se réserve le droit de modifier cette notice, à titre informatif, à tout moment et par tout moyen qu'elle jugera approprié, notamment en le mettant à jour sur son site internet.

## 1. RÉMUNÉRATIONS PERÇUES DE TIERS PAR LA BANQUE

### Principes généraux

Ces Rémunérations font partie de la rémunération de la Banque au titre de son activité et permettent de couvrir une partie des coûts associés aux services financiers fournis à ses clients. En particulier, la Banque peut, grâce à celles-ci, conduire des activités de recherche et d'analyse financières lui permettant de maintenir une offre diversifiée d'instruments et de services financiers.

En acceptant les termes de la présente notice, le client reconnaît et accepte que la Banque soit en droit de conserver la Rémunération reçue de tiers, laquelle constitue une rémunération équitable pour les services rendus, indépendante des frais et commissions facturés par la Banque pour d'autres services tels que l'administration et la conservation d'actifs, leur gestion, les conseils financiers ou le courtage d'instruments financiers, conformément aux Conditions Générales, au Règlement de dépôt et aux autres documents contractuels conclus entre la Banque et le client (incluant, sans s'y limiter, le contrat de services financiers). En outre, le client renonce expressément à son droit de réclamer la Rémunération à laquelle il aurait pu prétendre en vertu de l'article 400 du Code des obligations suisse.

La Banque s'efforce de recommander uniquement des instruments financiers de premier ordre au sein de son univers d'investissement, incluant à la fois les instruments qui induisent une Rémunération de tiers et ceux qui n'en induisent pas. Lors de ces recommandations, la Banque vérifie systématiquement le caractère approprié et l'adéquation tout en considérant les éventuelles restrictions afférentes à l'instrument financier.

Par ailleurs, certains promoteurs et/ou émetteurs d'instruments financiers offrent des avantages non-pécuniaires à la Banque, notamment sous forme d'analyses financières gratuites et autres activités de soutien à la distribution.

**Informations spécifiques en fonctions des services financiers offerts par la Banque**

Les informations présentées ci-dessous comprennent des estimations non contraignantes de portefeuilles modèles ainsi que la Rémunération y afférente applicable aux services de gestion de fortune et de conseil en placement. Ces estimations sont fournies à titre informatif et ne sauraient être interprétées comme constituant une obligation contractuelle, une offre ou une garantie de la part de la Banque. La Banque ne pourra être tenue responsable d'aucune variation, divergence ou modification de ces chiffres indicatifs, lesquels peuvent évoluer avec le temps. Pour toute information précise, les clients doivent s'adresser à leur chargé de relation.

► **Services de gestion de fortune**

Concernant les placements collectifs de capitaux ou instruments similaires, la Banque investira en priorité dans des parts de fonds pour lesquelles elle ne perçoit aucune Rémunération de la part des sociétés de gestion concernées. Si cela n'est pas possible, la Rémunération collectée par la Banque auprès des sociétés de gestion sera remboursée au client sur une base annuelle, sauf accord écrit contraire.

Pour les autres instruments d'investissement indirects tels que les produits structurés, les dérivés ou tout autre instrument financier combiné, la Banque est expressément autorisée à conserver la Rémunération qu'elle a reçue au titre de la distribution de ces instruments financiers, des investissements ou de l'exécution de ces transactions.

Le client trouvera ci-dessous les estimations de la Rémunération reçue de tiers par la Banque pour ses portefeuilles de clients gérés de façon discrétionnaire. Ces estimations reflètent la Rémunération annuelle pour des actifs investis de CHF 5'000'000 de francs suisses, basées sur des données réelles de portefeuille calculées au mois de juillet 2025. L'information s'applique en l'absence de contraintes spécifiques du client concernant les mandats « Smart », les mandats « profilés » et les mandats « Smart Global Income (GI) ».

Mandats profilés			Mandats Smart (sauf les mandats Smart GI – tableau ci-dessous)		
Type de mandat	Proportion de produits structurés	Compensation annuelle estimée en CHF	Type de mandat	Proportion de produits structurés	Compensation annuelle estimée en CHF
Obligataire	0%	-	Smart fixed income	< 1%	61
Conservateur	< 1%	133	Smart asset allocation 10- 20 - 30	5%	998
Equilibré	1%	200	Smart asset allocation 50	5%	998
Dynamique	< 1%	48	Smart asset allocation 65 - 80	6%	1'197
Actions	0%	-			

  

Mandats Smart Global Income			Mandats spécifiques basés sur les contraintes des clients	
Type de mandat	Proportion de produits structurés	Compensation annuelle estimée en CHF	Proportion de produits structurés	Compensation annuelle estimée en CHF
Global income 1	11%	2'275	10%	1'995
Global income 2	23%	4'669	20%	3'991
Global income 3	24%	4'789	50%	9'977
Global income 4	16%	3'193	80%	15'964
			100%	19'955

Les clients disposant de mandats SMART dont les contraintes spécifiques entraînent une allocation de produits structurés supérieure à la politique standard de la banque doivent se référer au tableau « Mandat spécifique » ci-dessus.

Pour toute information relative au Mandat Crystal, le client est invité à contacter son chargé de relation, qui lui fournira les précisions utiles au regard de l'allocation applicable à son portefeuille.

## Services de conseil en placement

Dans le cadre des services de conseil en placement, la Banque peut recevoir une Rémunération en espèces ou sous toute autre forme de la part des émetteurs et/ou des promoteurs des instruments financiers qu'elle recommande. L'objectif de la Banque reste toujours de sélectionner les meilleures solutions d'investissement possibles, quelles que soient les Rémunérations qu'elle perçoit. Cette Rémunération sert à maintenir les commissions de la Banque au niveau le plus bas possible et à lui permettre de fournir des services de haute qualité à ses clients.

Le client trouvera ci-dessous les estimations de la Rémunération annuelle reçue de tiers par la Banque pour ses portefeuilles de clients en relation de conseil. Ces estimations indiquent la Rémunération annuelle pour des actifs investis de CHF 5'000'000 de francs suisses, basées sur des données réelles de portefeuille calculées au mois de juillet 2025. Elles sont présentées selon les profils d'investissement (allant de « faible » à « élevé »).

Profil d'investissement Faible		
Types d'investissements	Composition moyenne du portefeuille client	Compensation annuelle estimée en CHF
Fonds*	2%	150
Private assets**	0%	0
Produits structurés	< 1%	163
Autres***	98%	na
Total		313

Profil d'investissement Modéré		
Types d'investissements	Composition moyenne du portefeuille client	Compensation annuelle estimée en CHF
Fonds*	11%	825
Private assets**	0%	0
Produits structurés	13%	5'298
Autres***	76%	na
Total		6'123

Profil d'investissement Avancé		
Types d'investissements	Composition moyenne du portefeuille client	Compensation annuelle estimée en CHF
Fonds*	16%	1'200
Private assets**	2%	427
Produits structurés	10%	4'075
Autres**	74%	na
Total		5'702

Profil d'investissement Elevé		
Types d'investissements	Composition moyenne du portefeuille client	Compensation annuelle estimée en CHF
Fonds*	13%	975
Private assets**	6%	1'281
Produits structurés	8%	3'260
Autres***	79%	na
Total		5'516

\* Fonds : Cette définition regroupe toutes les sociétés d'investissement à capital variable (y compris, sans s'y limiter, les fonds négociés en bourse (ETF) et les fonds privés offrant des possibilités d'abonnement et de rachat continus).

\*\* Private assets : Fonds fermés dont l'exposition moyenne du portefeuille est calculée en fonction des engagements.

\*\*\* Autres : Cette catégorie comprend les dépôts, les placements fiduciaires, les obligations, les actions et les produits dérivés.

► Services de « Réception et Transmission d'Ordres » (RTO)/*execution only*

Dans le cadre des services de RTO/*execution only*, la Banque peut recevoir une Rémunération en espèces ou sous toute autre forme de la part des émetteurs et/ou des promoteurs des instruments financiers achetés par le client. Pour plus d'informations, le client peut consulter la section 3 « Méthode de calcul des Rémunérations ».

## 2. CONFLITS D'INTÉRÊTS

S'il est exact que la perception des Rémunérations peut, théoriquement, induire des conflits d'intérêts en ce sens que la Banque pourrait être amenée à choisir ou recommander des instruments financiers lui permettant d'obtenir un niveau plus élevé de rémunération globale, l'objectif constant de la Banque est de préserver l'intérêt premier du client. Par ailleurs, la structure de la Banque permet de mettre en tout temps à disposition du client les services et instruments financiers qui correspondent, selon la compréhension de la Banque, le mieux aux attentes du client.

## 3. MÉTHODE DE CALCUL DES RÉMUNÉRATIONS

La Banque détaille ci-dessous, par catégorie d'instruments financiers, les pourcentages des Rémunérations ainsi que leur méthode de calcul. Le client peut ainsi connaître à l'avance le pourcentage des Rémunérations par classes d'actifs qu'il aura choisies ou qui seront choisies par la Banque. Cela permettra également au client d'être informé du montant global des Rémunérations perçues par la Banque au titre des services et instruments financiers qui lui sont offerts. Pour établir ces estimations, la Banque part du principe que les placements sont détenus pendant une période d'un an. La méthode de calcul consiste à multiplier les classes d'actifs considérées par les pourcentages y afférents, cela au regard du service financier et du profil d'investissement considéré.

Les Rémunérations peuvent être obtenues ou perçues par la Banque à l'achat ou à la souscription de l'actif considéré ou périodiquement, durant tout ou partie de la période de détention de l'actif sur le compte du client.

Les bases de calcul des Rémunérations sont les suivantes :

Classe d'actifs	Type de Rémunération	Catégorie d'instruments financiers	Montant de la Rémunération	Exemple indicatif pour un investissement de CHF 100 000
Produits structurés	Rabais sur le prix d'émission ou remboursement d'une partie du prix d'émission		Leur montant peut atteindre jusqu'à 3% du prix d'émission <sup>1</sup> .	Leur montant peut atteindre jusqu'à CHF 3'000 francs suisses par opération
Placements collectifs de capitaux	Rétrocessions d'une partie des commissions de gestion que les sociétés de gestion perçoivent sous forme d'indemnités de distribution, qui sont fonction des montants investis au travers de la Banque	Fonds de marché monétaire	Jusqu'à 0.75% par an	Jusqu'à CHF 750 par an <sup>2</sup>
		Fonds obligataires	Jusqu'à 1.75% par an	Jusqu'à CHF 1 750 par an
		Fonds d'action	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à CHF 2 000 par an
		Fonds d'allocation d'actifs	Jusqu'à 1.5% par an	Jusqu'à CHF 1 500 par an
		Hedge funds	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à CHF 2 000 par an
		Fonds immobiliers	Jusqu'à 1.5% par an	Jusqu'à CHF 1 500 par an
		Fonds de Private Equity	Jusqu'à 2% par an	Jusqu'à CHF 2 000 par an

Tout client qui estime avoir besoin d'informations supplémentaires doit en faire la demande expresse à la Banque. En l'absence d'une telle demande, le client ne pourra pas invoquer un prétendu manque d'informations. La Banque pourra, à condition que la fourniture soit proportionnée et techniquement possible, remettre au client, sur présentation d'une demande écrite, les informations relatives aux rémunérations relatives à des instruments financiers spécifiques. Dans ce cadre, cette remise pourra être subordonnée au paiement par le client des frais réellement engagés par la Banque pour la recherche et le calcul de ces informations. Si le client conteste avec succès le montant des rémunérations perçues par la Banque, et ce, malgré la renonciation du client à toute réclamation relative à ladite rémunération, la Banque se réserve toutefois le droit d'exiger du client le versement d'un montant qu'elle, à son entière discrétion, jugera équitable en compensation des prestations réalisées à titre gratuit.

Pour le surplus, le client est invité à se référer à la documentation juridique de l'instrument financier considéré.

<sup>1</sup> Le montant effectif est disponible dans la *term-sheet* / Feuille d'Information de Base (FIB).

<sup>2</sup> En supposant que l'investissement annuel reste équivalent au montant initialement souscrit (soit CHF 100 000).

#### 4. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX TIERS PAR LA BANQUE

Le client accepte le fait que la Banque puisse elle-même verser des Rémunérations à des tiers tels que des intermédiaires financiers, dans le cadre de la fourniture de services de dépôt et d'exécution de transactions. Dans ce contexte, le client prend note que le tiers est tenu de respecter ses propres obligations relatives aux Rémunérations, notamment concernant les restrictions en matière de perception, d'information et de gestion des conflits d'intérêts, conformément aux dispositions applicables à la relation de l'intermédiaire tiers avec le client. La Banque n'encourt aucune responsabilité relative aux obligations des tiers à cet égard.